

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Le présent contrat est conclu entre

La société Aroma, société à responsabilité limitée au capital de 500 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nimes sous le numéro B 498379155 et dont le siège social est sis 77 rue jacques coeur, 30220 Aigues Mortes (N° de TVA intracommunautaire : FR41498379155).

Ci après dénommé le PRESTATAIRE

Et M. Mme Mlle _____

Nom de jeune fille _____

Prénoms _____

Date et lieu de naissance _____

Domicilié : _____

Ci après dénommé le CLIENT

Le PRESTATAIRE propose au client de souscrire aux services qu'il offre en matière de Home Staging.

Le terme « home staging » signifie littéralement « valorisation immobilière » ou mise en valeur de propriété.

Le PRESTATAIRE n'exerce en aucun cas sous l'appellation officielle d'architecte ou décorateur d'intérieur.

La souscription au présent contrat suppose de la part du CLIENT qu'il jouisse de la capacité juridique nécessaire pour cela, ou à défaut d'en avoir l'autorisation d'un tuteur ou d'un curateur s'il est incapable.

1. Objet du contrat

Le CLIENT choisit de souscrire à la formule suivante, parmi celles qui lui sont proposées ci après :

Offre 1 Diagnostic + PRIX
+ DETAILS

Offre 2 Mise en valeur 1 + PRIX
+ DETAILS (exemple : harmonisation des couleurs, mise en place des meubles, ajout d'éléments de décoration à hauteur de ___ euros)

Offre 3 Mise en valeur 2 + PRIX
+ DETAILS

Option meubles + PRIX
+ DETAILS

Autres options + PRIX
+ DETAILS

POUR UN MONTANT TOTAL DE 599 (cinq cent quatre vingt dix neuf) EUROS toutes taxes comprises.

Cette souscription est expressément attachée au bien immobilier suivant :

Type :

Adresse :

Références cadastrales :

Contenance :

Libre / occupé

Sur lequel le CLIENT se déclare titulaire d'un droit de _____
Dont il justifie par la production du document suivant _____

Par suite de l'établissement d'un devis établi en date du _____ référencé sous le numéro _____, relatif aux prestations détaillées ci-dessus et pour un montant global TTC de _____ euros.

Le présent contrat est conclu à titre ponctuel. Seule la prestation de location des meubles dans le cadre d'une prestation sur un bien vide sera conclu pour une durée indéterminée

2. Prestations offertes

Le PRESTATAIRE est susceptible de fournir trois types de prestations au CLIENT, complémentaires ou non selon la nature et l'état du bien.

Le premier service proposé par le PRESTATAIRE consiste en la fourniture aux clients de conseils en matière de décoration et de mise en valeur d'un bien immobilier, dans le cadre et l'objectif de sa mise en vente. Ces simples conseils peuvent porter sur des travaux de rénovation, d'aménagement ou de décoration, de même que sur la simple disposition des pièces et des meubles qui la composent.

Cette prestation sera entendue sous le terme de « diagnostic ».

Le deuxième service proposé par le PRESTATAIRE consiste en son intervention effective au sein du bien immobilier, afin d'organiser lui-même lesdits éléments en vue de la mise en valeur du bien. Cette prestation est parfois assujettie à l'accomplissement et la réalisation de tout ou partie des conseils prodigués dans le cadre de la prestation de diagnostic.

Ce service peut inclure l'ajout, au sein du bien immobilier, d'éléments de décoration ou d'ambiance.

Cette prestation est entendue, dans le présent contrat, sous le terme de « home staging »

Le troisième service consiste en la mise à disposition de meubles et accessoires, par le PRESTATAIRE, au profit du client, dans le but de créer une ambiance dans les biens non occupés non meublés.

3. Exécution du contrat

Quelle que soit la prestation à laquelle le client aura souscrit, Le PRESTATAIRE s'engage à intervenir dans les 15 jours ouvrés de la signature du présent contrat, sauf l'hypothèse dans laquelle le client ne pourrait être en mesure de fournir une date de disponibilité en vue de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre des prestations de home staging et de mise à disposition de mobilier, LE PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser son intervention, lorsque les travaux qu'il avait requis auprès du client n'ont pas été effectués ou achevés, dans la mesure ou leur exécution sera susceptible de nuire au résultat de la prestation de home staging fournie par LE PRESTATAIRE, ou encore dans la mesure ou leur non exécution ou achèvement rend impossible la réalisation de la prestation de home staging. Dans pareil cas, LE PRESTATAIRE s'engage à intervenir dans un délai maximal de 15 jours ouvrés à compter du parfait achèvement des travaux.

Lorsque LE PRESTATAIRE aura sollicité de la part du client la réalisation de travaux, il ne pourra en aucun cas être considéré comme architecte ou maître d'ouvrage desdits travaux. Il appartient au client de s'adjoindre les services de professionnels compétents en la matière, LE PRESTATAIRE pouvant fournir au client une liste de professionnels reconnus, compétents dans les différents corps de métiers pour lesquels des travaux sont nécessaires sur le bien du client.

Le parfait achèvement de la réalisation home staging fera l'objet d'une information effectuée par courrier postal ou électronique de la part du PRESTATAIRE et à destination du CLIENT. Le résultat de la prestation ne pourra faire l'objet d'un quelconque recours de la part du CLIENT, celui-ci s'en remettant complètement au PRESTATAIRE.

Cependant, si le CLIENT entend faire procéder à des modifications de la disposition ou de la décoration de tout ou partie du bien objet du contrat, il s'engage à en aviser le PRESTATAIRE. Dès lors que ces modifications seront de nature à altérer le travail du PRESTATAIRE, ce dernier sera en droit de prononcer la résolution du contrat et de rendre exigible les sommes qui lui sont dues au titre de la prestation, après l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'envoi au CLIENT d'une mise en demeure de remettre le bien immobilier en état, tel qu'après l'accomplissement de sa prestation par le PRESTATAIRE.

4. Paiement de la contrepartie des services

a) Modalités de paiement

Le montant de la contrepartie de la prestation de diagnostic et de la prestation de home staging seront exigibles soit lors de la signature de l'acte de vente du bien objet du présent contrat, soit en cas de retrait du bien à la vente par le CLIENT, et

ce quel qu'en soit le motif (tel que, et sans que cette énumération ne soit limitative : par décision expresse du client, destruction, incendie, effondrement, inondation), y compris si ce retrait est temporaire.

Dans ce dernier cas, le client s'engage à en aviser le prestataire par tous moyens. Le prestataire se réserve expressément le droit de demander au client de justifier de la mise en vente effective de son bien, par la production de tous documents utiles et notamment par la production d'au moins un mandat de vente du bien objet du présent contrat, consenti à une agence immobilière ou une étude notariale ou encore par un justificatif de publication d'une annonce.

Le défaut de paiement à l'échéance des sommes dues au titre de l'exécution du présent contrat aura pour effet de faire courir de plein droit des intérêts au taux légal majoré de cinq points, à la charge du client.

La facture relative à la mise à disposition des petits objets et accessoires de décoration fournis par LE PRESTATAIRE, dans le cadre d'une prestation de home staging sera exigible le jour de la prestation. Cette exigibilité spéciale sera mentionnée sur le devis relatif à cette prestation.

A défaut pour le client de s'acquitter de ce paiement, le prestataire pourra se prévaloir du contrat pour diligenter, à son encontre, toutes les procédures utiles nécessaires à la sauvegarde de ses droits, telles que les saisies revendication et appréhension desdits objets et accessoires, frais à la charge du client.

b) location des meubles

Dans le cadre d'une prestation de home staging complète, dans un bien immobilier non meublé, le prix de la prestation initiale inclut la location des meubles pour une durée de trois mois.

Passé ce délai, si le client entend poursuivre l'exécution du contrat et si le bien n'est pas vendu, le prestataire pourra à bon droit facturer au client le montant de la location des meubles, selon une grille tarifaire variable en fonction de la surface de l'immeuble objet du contrat, annexée en toute hypothèse au devis.

Le montant de cette location sera du dans les mêmes conditions que la prestation principale.

La prestation de location des meubles prendra fin lors de la vente et pourra être résiliée sur simple demande du client, moyennant le respect d'un préavis de un mois calendaire, sauf accord exprès du PRESTATAIRE. Toute demande de résiliation doit être formulée par courrier recommandé avec accusé réception, mentionnant les dates de disponibilité du client aux fins d'établissement d'un rendez vous en vue de la reprise des meubles.

A défaut pour le client de s'acquitter de son paiement à l'échéance, dans l'hypothèse spécifique de la résiliation du contrat et lorsque le client refuserait de restituer les meubles mis à sa disposition, ou encore en cas de déplacement des meubles mis à la disposition du client, le prestataire pourra se prévaloir du contrat pour diligenter, à son encontre, toutes les procédures utiles nécessaires à la sauvegarde de ses droits,

telles que les saisies revendication et appréhension sur les meubles mis à la disposition du client, frais à la charge du client.

La résiliation du contrat de location des meubles, dans la mesure où cette prestation est étroitement attachée à la prestation de home staging complète, et quel que soit son motif, rendra exigible l'intégralité des sommes dues au prestataire, au titre de l'exécution du contrat. La résiliation de contrat de location produira donc les mêmes effets à l'égard des parties que le retrait du bien à la vente, tel que défini au a) du présent article.

Lors de la livraison des meubles et de leur mise en place dans le bien objet de la prestation, il sera procédé à un état descriptif établi contradictoirement entre le PRESTATAIRE et le CLIENT, le cas échéant agrémenté de photographies des meubles. Faute pour le client d'être présent lors de l'installation des meubles, l'état descriptif sera établi par le PRESTATAIRE et agrémenté de photographies des meubles, puis adressé au client. A défaut de mention expresse relative à l'état apparent d'un meuble, celui-ci sera réputé avoir été livré en parfait état.

Lors de la restitution des meubles, leur état sera contrôlé par le PRESTATAIRE, en se fondant sur l'état descriptif établi lors de leur livraison.

En cas de dégradation du meuble dans le cadre de l'exécution de cette prestation, le meuble sera facturé au CLIENT pour sa totalité et sera laissé à sa disposition.

Le CLIENT s'engage à se tenir à jour de toutes les assurances relatives à la protection de l'immeuble objet du contrat ainsi que des meubles qui s'y trouvent, quel qu'en soit le propriétaire. En cas de sinistre ou de vol portant sur les meubles fournis par le PRESTATAIRE, le CLIENT sera tenu d'en payer le prix, que celui-ci ait été intégralement remboursé ou non par son assurance, et ce dans un délai maximal de vingt jours à compter de la survenance du sinistre.

5. Droits des consommateurs

Le service clientèle du présent site est accessible par téléphone au numéro non surtaxé suivant : 06 48 39 07 65, par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@vendreplusvite.com ou encore par courrier postal à l'adresse du siège du PRESTATAIRE.

Conformément à la législation en vigueur, les consommateurs disposent d'un délai de rétractation de sept jours à compter de la conclusion du présent contrat.

Le PRESTATAIRE ne pourra recevoir ni encaisser aucune somme d'argent de la part des CLIENTS, au cours de cette période.

Si le délai de rétractation expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les dispositions relatives à l'exercice de ce droit de rétractation sont, conformément aux dispositions légales, reproduites en annexe.

Tout retard dans réalisation de la prestation de service peut entraîner la résolution de la vente à l'initiative du consommateur, sur simple demande écrite de sa part, formulée par courrier postal.

6. Exonération de la responsabilité DU PRESTATAIRE dans le cadre de l'exécution du présent contrat

La prestation offerte par LE PRESTATAIRE ne constitue qu'une obligation de moyens, à la charge de ce dernier. LE PRESTATAIRE ne garantit ainsi en aucun cas la vente effective du bien objet du contrat ni même la simple survenance de visites sur ledit bien, par suite de la prestation du service effectuée par ses soins.

LE PRESTATAIRE ne sera en aucun cas astreint au versement d'une quelconque indemnité à défaut pour le client de vendre son bien dans un délai déterminé.

Les liens hypertextes présents sur le présent site peuvent renvoyer sur d'autres sites internet et la responsabilité DU PRESTATAIRE ne saurait être engagée si le contenu de ces sites contrevient aux législations en vigueur. De même la responsabilité DU PRESTATAIRE ne saurait être engagée si la visite, par l'internaute, de l'un de ces sites, lui causait un préjudice.

7. Clauses diverses

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit Français.

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par LE PRESTATAIRE du site ou son mandataire. Les conditions générales applicables à l'utilisateur sont celles en vigueur au jour de sa commande ou de sa connexion sur le présent site. LE PRESTATAIRE s'engage bien évidemment à conserver toutes ses anciennes conditions générales et à les faire parvenir à tout utilisateur qui en ferait la demande.

Sauf dispositions d'ordre public, tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales pourront avant toute action judiciaire être soumis à l'appréciation DU PRESTATAIRE du site en vue d'un règlement amiable. Il est expressément rappelé que les demandes de règlement amiable ne suspendent pas les délais ouverts pour intenter les actions judiciaires. Sauf disposition contraire, d'ordre public, toute action judiciaire relative à l'exécution du présent contrat devra être soumise à la compétence du tribunal d'instance du lieu d'exécution de la prestation.

Si l'une des clauses des présentes conditions générales venait à être déclarée nulle par une décision de justice, cette nullité ne saurait emporter la nullité de l'ensemble des autres clauses, qui continueraient à produire leur effet.

Etabli en double exemplaire dont un sera remis au CLIENT, à adresse complète du lieu de signature du contrat : _____, en date du ___/___/___

Le CLIENT

le PRESTATAIRE
(+ le cas échéant nom complet du démarcheur)

Code de la consommation :

Article L121-23 : Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au CLIENT au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes : 1° Noms du fournisseur et du démarcheur ; 2° Adresse du fournisseur ; 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ; 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ; 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ; 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ; 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Article L121-24 : Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du CLIENT.

Article L121-25 : Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le CLIENT a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le CLIENT abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Article L121-26 : Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à [l'article L. 121-25](#), nul ne peut exiger ou obtenir du CLIENT, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de [l'article 39 bis](#) du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à [l'article L. 7231-1](#) du code du travail sous forme d'abonnement.

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre :

RECTO :

ANNULATION DE COMMANDE Code de la consommation, articles L. 121-23 à L. 121-26" ;

Conditions : Compléter et signer ce formulaire, **l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception** : Utiliser l'adresse figurant au dos.

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après

"Nature du bien ou du service commandé..."

"Date de la commande..."

"Nom du CLIENT..."

"Adresse du CLIENT..."

Signature du CLIENT...

Verso :

SARL AROMA
77 rue jacques coeur,
30220 Aigues Mortes